Nations Unies S/2001/954



## Conseil de sécurité

Distr. générale 9 octobre 2001 Français Original: arabe

Lettres identiques datées du 8 octobre 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 6 octobre 2001 qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, et a trait à l'agression éhontée et permanente perpétrée contre l'Iraq par des avions américains et britanniques opérant dans les zones d'exclusion aérienne qui sont illégales. C'est ainsi que durant la période allant du 19 au 30 septembre 2001, lesdits avions ont commis au total 216 actes d'agression, dont 93 à partir de l'Arabie saoudite, 37 du Koweït et 86 de la Turquie comme l'indique l'annexe à la présente lettre. Ils ont tiré des missiles sur un site iraquien situé dans la région de Bassorah, le 20 septembre 2001, bombardé le 21 septembre de la même année deux sites dont l'un se trouve dans le gouvernorat de Maïssane et l'autre dans celui de Dhi Qar, et lancé des missiles le 27 septembre contre deux sites iraquiens situés dans le gouvernorat de Bassorah, blessant un ressortissant iraquien et détruisant un certain nombre d'installations civiles.

Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, réaffirme que le Gouvernement iraquien condamne les actes d'agression susmentionnés qui sont dirigés contre le territoire iraquien et il en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et les pays qui leur prêtent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie. Il vous prie d'assumer les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, en faisant en sorte qu'il soit mis fin, une fois pour toutes, à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents du Conseil de sécurité.

> L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Mohammed A. Al-Douri

## Annexe aux lettres identiques datées du 8 octobre 2001 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que des avions de guerre américains et britanniques opérant à partir de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien, effectuant au total, entre le 19 et le 30 septembre 2001, 216 sorties aériennes dont 93 à partir du territoire saoudien, 37 à partir du Koweït et 86 à partir de la Turquie. Comme l'indiquent les pièces jointes à la présente lettre, ces avions ont tiré des missiles sur un site iraquien situé dans la région de Bassorah, le 20 septembre 2001, bombardé deux sites iraquiens dont l'un se trouve dans le gouvernorat de Maïssane et l'autre dans celui de Dhi Qar, le 21 septembre de la même année et lancé le 27 septembre des missiles contre deux sites iraquiens situés dans le gouvernorat de Bassorah, blessant un ressortissant iraquien et détruisant un certain nombre d'installations civiles.

Les actes de terreur et d'agression que les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne commettent contre l'Iraq depuis 1991 visent à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de ce pays, à détruire systématiquement et délibérément ses infrastructures et ses installations vitales et à tuer ses habitants, politique dont attestent les déclarations successives des responsables américains et britanniques.

La majorité des États de la planète, dont les États arabes, ont condamné l'imposition des deux zones d'exclusion aérienne qu'ils considèrent comme un exemple typique de recours illicite à la force contre un État indépendant.

En outre, trois Membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont réaffirmé que l'imposition de deux zones d'exclusion aérienne au nord et au sud de l'Iraq ne reposait sur aucun fondement juridique internationalement reconnu. Le précédent Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros-Boutros Ghali, a souligné que les affirmations des États-Unis d'Amérique selon lesquelles la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité autorisant l'imposition de zones d'exclusion aérienne étaient dénuées de tout fondement. De même, le 27 juin 2001, M. Kofi Annan a déclaré à la presse que rien dans les résolutions du Conseil de sécurité ne pouvait justifier l'imposition de zones d'exclusion aérienne dans le nord et dans le sud de l'Iraq, ajoutant ceci : « Vous connaissez ma position à ce sujet. J'ai déjà dit que, lorsque je lis et j'analyse les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y vois pas d'élément qui puisse fonder l'imposition de zones d'exclusion aériennes ».

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne que les États-Unis et la Grande-Bretagne ont imposées en vertu d'une décision unilatérale et dénuée de tout fondement juridique. Il rejette aussi les arguments et les prétextes fallacieux qui découlent de cette décision il-légale et sur lesquels les Gouvernements américain et britannique s'appuient pour perpétrer leurs actes de terreur et d'agression et tenter ainsi d'élargir leurs opérations militaires dirigées contre notre pays.

L'appui logistique que les Gouvernements saoudien, koweïtien et turc fournissent aux États-Unis d'Amérique et à la Grande-Bretagne, en mettant notamment à

2 0157158f.doc

leur disposition des bases aériennes, fait de l'Arabie saoudite, du Koweït et de la Turquie des partenaires essentiels de l'agression terroriste dirigée contre l'Iraq. Aussi sont-ils tenus, en vertu du droit international, d'assumer la responsabilité intégrale de leurs actes sur le plan international, en particulier l'obligation d'indemniser intégralement l'Iraq pour le préjudice matériel et les pertes humaines subis par suite des pratiques illicites décrites plus haut.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République d'Iraq demande une fois encore aux États qui se rendent complices des actes d'agression terroristes susmentionnés, de mettre immédiatement un terme à leurs menées terroristes qui sont illégales au regard du droit international, portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, mettant considérablement en péril la sécurité et l'intégrité territoriale de ce pays, et font peser directement une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant les actes d'agression susmentionnés qui sont dirigés contre des zones résidentielles ainsi que des installations civiles et militaires iraquiennes, le Gouvernement de la République d'Iraq vous demande instamment, dès lors que vous avez confirmé que rien dans les résolutions du Conseil de sécurité ne justifierait l'imposition des deux zones d'exclusion aériennes, d'assumer les responsabilités qui vous incombent en oeuvrant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en engageant les gouvernements des pays concernés à cesser leurs agressions ininterrompues contre l'Iraq, État indépendant et souverain qui compte parmi les Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, en mettant un terme une fois pour toutes aux agressions terroristes dont est victime notre pays et en faisant porter aux auteurs de ces attaques ainsi qu'aux parties qui, dans la région, leur prêtent main forte, à savoir le Koweït, l'Arabie saoudite et la Turquie, la responsabilité intégrale, sur le plan juridique, de la poursuite de ces agissements criminels.

Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq (Signé) Naji Sabri

0157158f.doc 3

## Pièces jointes

## Violations de l'espace aérien de la République d'Iraq commises entre le 19 et le 30 septembre 2001, par des avions de guerre américains et britanniques

- 1. Région nord : 86 sorties effectuées à des altitudes allant de 6 à 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. On trouvera ci-après les détails de ces violations :
- a) Le 19 septembre 2001, à 13 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), ayant décollé d'une base située en Turquie et traversé l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui opérait à l'intérieur de l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 14 sorties, survolant les régions suivantes : Zakho, Amadiya, Bibo, Aqra, Dohouk, Arbil et Rawandouz. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 45;
- b) Le 20 septembre 2001, à 12 h 30, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Turquie et traversé l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS, qui opérait à l'intérieur de l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué au total 16 sorties aériennes, survolant les zones suivantes : Dohouk, Arbil, Mossoul, Aqra, Rawandouz et Amadiya. Agissant en étant de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 10;
- c) Le 21 septembre 2001, à 14 heures, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Turquie puis traversé l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS, opérant à l'intérieur du territoire de l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué au total 10 sorties aériennes, survolant les régions suivantes : Amadiya, Zakho, Bibo, Aqra, Dohouk, Arbil et Aïn Zaleh. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 35;
- d) Le 24 septembre 2001, à 14 heures, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15 et F-16, ayant décollé de bases situées en Turquie et traversé l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS, opérant à l'intérieur de l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué au total 14 sorties aériennes, survolant les régions suivantes : Zakho, Amadiya, Dohouk, Aqra, Aïn Zaleh, Bibo et Arbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 20;
- e) Le 25 septembre 2001, à 12 h 58, des avions américains et britanniques de type F-15, F-16, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Turquie et traversé l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS, opérant à l'intérieur de l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué au total 14 sorties aériennes, survolant les zones sui-

4 0157158f.doc

vantes : Zakho, Dohouk, Amadiya, Aqra, Arbil, Aïn Zaleh et Doukane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 30;

- f) Le 26 septembre 2001, à 15 h 30, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Turquie et traversé l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS, qui opérait à l'intérieur du territoire de l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué au total 18 sorties aériennes, survolant les régions suivantes : Zakho, Amadiya, Aqra, Dohouk et Arbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 17 h 30.
- 2. Région sud : 30 sorties aériennes effectuées par des avions militaires volant à une vitesse allant de 720 à 780 km/h et à une altitude variant entre 9 et 13 000 mètres. On trouvera ci-après le détail de ces violations :
- a) Le 19 septembre 2001, à 15 h 55, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases située en Arabie saoudite et au Koweït, puis traversé les espaces aériens et les eaux territoriales, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud du pays. Ayant effectué au total 19 sorties aériennes dont 16 à partir du territoire saoudien avec l'appui d'un avionradar du type AWACS opérant à l'intérieur de l'espace aérien saoudien et trois à partir du territoire koweïtien et à travers la zone démilitarisée qui sépare l'Iraq du Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E2-C opérant à l'intérieur de l'espace aérien koweïtien, ces appareils ont survolé les zones suivantes : Nassiriya, Samawa, Chatra, Al Rifa'i, Bassorah, Salmane, Achbija et Al Lusuf. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 17 h 35;
- b) Le 20 septembre 2001, à 14 h 35, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, puis traversé l'espace aérien et les eaux territoriales saoudiens et koweïtiens, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud du pays. Ayant effectué au total 17 sorties aériennes dont 10 à partir du territoire saoudien, avec l'appui d'un avion-radar de type AWACSs opérant à l'intérieur de l'espace aérien saoudien, et sept à partir du territoire koweïtien et à travers la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E2-C opérant à l'intérieur de l'espace aérien koweïtien, ces avions ont survolé les zones de Bassorah, Nassiriya, Samawa, Joulaïba, Bassiya, Al Lusuf, Salmane et Al Rifa'i. Ils ont aussi largué des missiles sur l'une de nos unités stationnée dans le gouvernorat de Bassorah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 50;
- c) Le 21 septembre 2001, à 12 h 45, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït puis traversé l'espace aérien et les eaux territoriales saoudiens et koweïtiens, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud du pays. Ayant effectué au total 20 sorties aériennes dont 11 à partir du territoire saoudien avec l'appui d'un avion-radar de type AWACSs opérant à l'intérieur de l'espace aérien saoudien, et neuf à partir du territoire koweïtien et à travers la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E2-C opérant à l'intérieur de l'espace aérien koweïtien, ces avions ont survolé les zones de Al Amghar, Al Lusuf, Salmane, Joulaïba, Bassiya, Nassiriya, Amara et Qal'at

0157158f.doc 5

Amghar, Al Lusuf, Salmane, Joulaïba, Bassiya, Nassiriya, Amara et Qal'at Soukkar. Ils ont aussi lancé des missiles contre des unités militaires stationnées dans les gouvernorats de Maïssane et de Dhi Qar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 45;

- d) Le 22 septembre 2001, à 11 h 25, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, puis traversé l'espace aérien et les eaux territoriales saoudiens et koweïtiens, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud du pays. Ces appareils ont effectué au total 10 sorties à partir du territoire saoudien, avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS, qui opérait à l'intérieur de l'espace aérien saoudien, survolant les régions de Salmane, de Bassiya et de Achbija. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 30;
- e) Le 25 septembre 2001, à 11 h 10, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït puis traversé l'espace aérien et les eaux territoriales koweïtiens et saoudiens, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud du pays. Ayant effectué au total 18 sorties aériennes dont 16 à partir du territoire saoudien, avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS opérant à l'intérieur de l'espace aérien saoudien, et deux à partir du territoire koweïtien et à travers la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E2-C opérant à l'intérieur de l'espace aérien koweïtien, ces avions ont survolé les zones suivantes : Nassiriya, Samawa, Salmane, Artawi, Achbija, Joulaïba et Al Lusuf. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 30;
- f) Le 27 septembre 2001, à 13 h 5, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, Tornado et EA-6B, ayant décollé de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït puis traversé l'espace aérien iraquien et les eaux territoriales koweïtiens et saoudiens, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud du pays. Ayant effectué au total 25 sorties aériennes dont 15 à partir du territoire saoudien, avec l'appui d'un avion-radar AWACS opérant à l'intérieur du territoire saoudien, et neuf à partir du territoire koweïtien et à travers la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït, avec l'appui d'un avion de reconnaissance de type E2-C opérant à l'intérieur du territoire koweïtien, ces avions ont survolé les zones de Al Nakhid, Bassiya, Nassiriya, Al Ma'aniya, Joulaïba, Salmane, Chaqra, Artawi, Bassorah, Qarna, Achbija, Chanafiya et Al Amghar. Ils ont aussi tiré des missiles contre des unités militaires stationnées dans la province de Bassorah, blessant un ressortissant iraquien et détruisant un certain nombre d'installations civiles. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 30;
- g) Le 30 septembre 2001, à 14 h 35, des avions américains et britanniques de type F-14 et F-15, ayant décollé de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït puis traversé les espaces aériens et les eaux territoriales saoudiens et koweïtiens, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ayant effectué au total 21 sorties aériennes dont 14 à partir du territoire saoudien, avec l'appui d'un avionradar de type AWACS opérant à l'intérieur de l'espace aérien saoudien, et sept à partir du territoire koweïtien et à travers la zone démilitarisée qui sépare l'Iraq du Ko-

6 0157158f.doc

weït, avec l'appui d'un avion-radar de type E2-C opérant à l'intérieur de l'espace aérien koweïtien, ces avions ont survolé les zones suivantes : Al Lusuf , Al Ma'aniya, Achbija, Bassiya, Salmane, Bassorah, Joulaïba et Nassiriya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes ont fait front contre les agresseurs qu'elles ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 10.

0157158f.doc 7